

93

N^o 1^e L'AN mil huit cent cinquante-quatre), le dix du mois
d'janvier à huit heures du soir, par devant Nous
de cez mme mariage

Officier de l'Etat-Civil de la commune d'Allogny canton
de St. Martin d'Allogny département du Cher, sont comparus lerey et la jague
âgé de quarante-quatre ans, profession d'menuisier
demeurant à Allogny et Larchamp d'Allogny âgé de quarante-sept ans,
profession d'menuisier dépendant à Allogny,
demeurant à Allogny lesquels nous ont déclaré que

Carron Salange Hervé de franche baronie

âgé de soixante-deux ans, profession d'menuisier
demeurant à Allogny département d'Allogny
né à Luyères fil... d... (membre) dépendant à Allogny
d'... dépendant à Allogny profession
département d'Allogny dépendant à Allogny
demeurant à Allogny et d...
demeurant à Allogny profession d'menuisier
dépendant à Allogny

est décédé à Allogny le dix du mois d'janvier
mil huit cent cinquante-quatre, à huit heures du midi.

Duquel Décès nous nous sommes assuré par notre transport; et ont lesdits déclarants, après
lecture à eux faite du présent Acte, déclaré ne savoir signer. Ont acte

Alain
maintrou
mme

N^o 2

L'AN mil huit cent cinquante-quatre, le dix du mois